



APPEL A PROJETS 2017

Offre d'insertion départementale et territorialisée

Programme Départemental d'Insertion

seine · saint · denis
LE DÉPARTEMENT

PREAMBULE

La loi relative à la généralisation du revenu de solidarité active (RSA) modifie considérablement le paysage en matière d'insertion et de lutte contre les exclusions sociales.

Dans le cadre de son **Programme Départemental d'Insertion (PDI)**, le Département de la Seine-Saint-Denis souhaite se fonder sur une définition globale et plurielle de sa politique d'insertion, afin de permettre sa meilleure adaptation à la diversité du public RSA.

L'offre d'insertion doit être diversifiée et enrichie, capable de répondre à la richesse des projets des allocataires et de sécuriser davantage les parcours professionnels, en renforçant le lien entre les acteurs de l'économie et de l'insertion.

A travers cet appel à projets, le Département sollicite les différents partenaires qui œuvrent dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle pour concourir à la réussite des parcours des allocataires du RSA de Seine-Saint-Denis.

Plus particulièrement, le Département mène une réflexion conjointe avec les représentants des principaux territoires infra-départementaux :

- en permettant aux collectivités, depuis 2014, d'être partie prenante de la décision sur une partie de l'offre d'insertion mise en œuvre sur leur territoire, dans l'objectif d'améliorer l'adaptation de l'offre en favorisant les initiatives locales.
- lors des Conférences Territoriales d'Insertion organisées chaque année. Celles organisées en 2016 mettent en lumière l'impact de deux transitions majeures dans la sphère économique, dans les métiers et les qualifications concernées pour former aux métiers de demain : la transition numérique ainsi que la transition écologique.

Des actions sur ces deux thématiques pourront être valorisées à travers **l'offre territorialisée d'insertion** qui constituera un axe fort du PDI 2017.

Enfin, l'offre d'insertion du PDI intervient en complément de l'offre de droit commun et le Département n'a pas vocation à se substituer à celle-ci, notamment les actions soutenues par la Région Ile-de-France, le Pôle emploi, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration pour les formations linguistiques ainsi que les actions développées dans le cadre de la Grande Ecole du Numérique.

1 - OBJET DE L'APPEL A PROJETS

1.1 Public visé

Les actions proposées devront s'adresser aux allocataires du RSA de Seine-Saint-Denis soumis à droits et devoirs, qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et pour lesquels une intervention est nécessaire pour permettre et consolider leur parcours d'insertion socioprofessionnelle.

Ils devront être orientés par les services référents du RSA, sur la base d'une prescription (Pôle Emploi, Projets de ville, Services sociaux départementaux, structures référentes) et les étapes de leur parcours décrites dans un contrat d'engagement réciproque.

Les actions proposées pourront concerner d'autres publics, sous réserve des cofinancements correspondants. Le Département ne prendra en charge que le financement relatif aux allocataires du RSA soumis à droits et devoirs et, pour les actions de mobilité-permis de conduire, le financement relatif aux jeunes en insertion qu'ils soient ou non allocataires.

1.2 Les objectifs

Le présent appel à projets a pour objet de répondre aux besoins d'insertion et de formation du public visé, en vue de lever les freins à la reprise d'emploi et de formation. Il a pour objet de :

- Améliorer les conditions de réussite des parcours d'insertion ;
- Préparer les projets d'insertion professionnelle des publics ;
- Concrétiser les projets professionnels ;
- Accéder à l'emploi ou à l'entrepreneuriat ;
- Répondre aux besoins en termes de compétences et de qualification identifiés par les territoires.

L'accès ou le retour à l'emploi peut donner lieu à la construction d'un parcours cohérent au regard du profil et de la situation du participant. Cela implique qu'à chaque étape du parcours puissent être identifiés, analysés et dans la mesure du possible levés, les obstacles rencontrés.

La situation de chaque allocataire orienté devra être évaluée par le porteur de projet (besoins, atouts de la personne) en lien avec le service référent.

Une attention particulière sera accordée aux actions d'aide à l'acquisition des compétences numériques facilitant l'insertion professionnelle, notamment les compétences numériques de base, en complémentarité avec les offres de formation conventionnées par la Région. En effet, l'e-inclusion du public visé est un objectif transversal à l'ensemble de l'appel à projets.

Les actions relatives à l'offre territorialisée pourront développer plus spécifiquement cet aspect, ou bien l'accès à l'emploi dans le secteur du numérique.

1.3 Les typologies d'actions

« Améliorer les conditions de réussite des parcours d'insertion »

Fiches action (FA) n°1, 2 et 3

Pour créer des conditions favorables à la mise en œuvre des parcours des publics en insertion, les actions proposées devront permettre de :

- lever, ou contribuer à lever les difficultés sociales pouvant constituer un frein à une reprise d'emploi ou de formation ;
- développer la mobilité des personnes dans le cadre de leur parcours ;
- développer un accompagnement pour des publics vulnérables se trouvant dans une situation qui rend difficile un accompagnement de droit commun : personnes issues des communautés des gens du voyage, personnes en errance (domiciliations administratives), personnes sortant d'incarcération.

Pour ce dernier type d'actions, qui ne s'appuient pas nécessairement sur une prescription d'un service référent, les porteurs devront proposer un accompagnement socioprofessionnel aux allocataires, en favorisant l'accès aux droits et au suivi par le droit commun d'une part, et en permettant aux personnes de se projeter dans des démarches d'insertion professionnelle d'autre part.

Afin de renforcer les démarches de contractualisation de ces publics, certains organismes pourront être agréés « services référents » du dispositif RSA s'ils prennent en charge également la domiciliation de la personne et l'instruction de son droit RSA.

Préparer les projets des publics

Fiches action n°4, 5 et 6

Dans le cadre d'un parcours d'insertion, la préparation des projets est essentielle pour sécuriser les participants dans leurs démarches. Le Département souhaite soutenir deux types d'actions de préparation des projets des publics :

- la préparation du projet et sa validation, pour des publics plus ou moins autonomes ;
- la préparation de l'entrée en formation et l'acquisition du niveau pré-requis ou la préparation à l'accès à l'emploi.

- **Actions d'aide à la construction et à la validation de projets (FA n°4)**

1/ Pour des publics dans une situation d'éloignement du marché du travail, les actions proposées devront permettre aux personnes de prendre conscience de leurs capacités et leur potentiel :

- permettre aux participants de retrouver confiance en eux et autonomie dans leurs démarches ;
- permettre aux participants de retrouver une dynamique et d'être davantage acteur de leur parcours ;
- renforcer ou valoriser les savoir-faire et savoir-être transposables dans le monde du travail ;
- renforcer le travail sur le projet professionnel, en le confrontant notamment à l'environnement professionnel tenant compte des secteurs porteurs et des métiers en tension.

2/ Pour des publics plus autonomes, les actions proposées devront être axées sur le travail autour du projet professionnel des publics.

Ces actions pourront prendre la forme de visites ou d'immersions en entreprises pour permettre aux participants de préciser leurs projets de formation ou d'emploi, en ayant une meilleure connaissance des attentes des employeurs du secteur concerné.

- **Actions linguistiques (FA n°5)**

Les actions de formation linguistique pourront s'appuyer sur les référentiels du Cadre Européen Commun de Référence pour les langues (CECR) ainsi que sur la constitution de modules courts, en lien avec le projet professionnel du stagiaire.

- **Actions de formation générale de base (FA n°6)**

Ces actions devront permettre aux participants :

- de réactualiser ou compléter leurs connaissances techniques et de culture générale en vue d'intégrer une formation d'un niveau supérieur à celui fixé par l'action ;
- d'acquérir un niveau linguistique permettant l'accès à l'emploi ou à une qualification.

Pour chaque stagiaire, ces actions de formation devront répondre aux besoins identifiés et évalués relatifs à la maîtrise des savoirs de base.

Les porteurs peuvent s'appuyer sur le référentiel du socle de connaissances et de compétences professionnelles (CléA). Une information sur la certification pourra être également donnée aux stagiaires.

Liens utiles :

- <http://www.fpspp.org/portail/resource/filecenter/document/042-00001v-007/4--socle---referentiel-et-certification.pdf>
- <https://www.defi-metiers.fr/dossiers/le-socle-de-connaissances-et-de-competences-professionnelles-clea>
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32704>
- <http://www.moncompteformation.gouv.fr/mon-compte-personnel-de-formation/ma-liste-de-formations/clea-socle-de-connaissances-et-competences>

A titre d'exemple, les actions proposées dans les FA n°5 et 6 pourront répondre aux thématiques suivantes : alphabétisation, Français Langue Etrangère (FLE), formations linguistiques à visée professionnelle dans les secteurs d'aide à la personne, de la logistique, la propreté, l'hôtellerie, la restauration, le secteur administratif ; lutte contre l'illettrisme ; remise à niveau à visée professionnelle...

Concrétiser les projets professionnels

Fiches action n°7 et 8

Le Département soutient, en complémentarité avec les partenaires institutionnels de l'emploi et de la formation, des actions permettant l'accès à la qualification du public en insertion dans l'objectif de renforcer leur insertion professionnelle et leur employabilité.

- **Actions de formation pré qualifiantes (FA n°7)**

Ces actions doivent permettre la réactualisation ou le complément de connaissances techniques et de culture générale en vue d'intégrer une formation qualifiante ou un emploi.

- **Actions de formation qualifiantes (FA n°8)**

Elles ont pour objectifs spécifiques de :

- permettre aux stagiaires d'obtenir un diplôme et/ou une certification professionnelle reconnue par la branche professionnelle ;
- renforcer le lien entre les actions d'insertion et les employeurs du territoire, afin de faire face au déséquilibre entre le niveau de qualification des emplois offerts sur le Département et celui des allocataires du RSA.

Les porteurs de projet devront rédiger une note d'opportunité figurant au sein du dossier en indiquant :

- des éléments de contexte sur la filière et les métiers porteurs d'emploi ;
- les potentialités de recrutement en lien avec la formation présentée ;
- des exemples précis de partenariat avec les entreprises ou les fédérations professionnelles.

Accéder à l'emploi ou à l'entrepreneuriat Fiches action n°9 et 10

Ces actions d'accompagnement visent à :

- favoriser les initiatives individuelles et collectives qui sont sources de création d'activité économique et d'emploi (FA n°9) ;
- sécuriser les parcours professionnels des créateurs d'activité séquanais-dyonisiens (FA n°9) ;
- accompagner les publics vers et dans l'emploi, en complémentarité avec les dispositifs de droit commun et en lien avec les acteurs économiques (FA n°10).

Cette offre doit proposer des solutions complémentaires à l'offre existante et améliorer les conditions de mise en œuvre des projets des publics en démarche d'insertion professionnelle.

Appel à projet territorialisé : adapter l'offre en favorisant les initiatives locales Fiches action n°11 A, B, C, D

De façon complémentaire, la mise en œuvre d'appels à projets formation territorialisés est inscrite comme un axe d'intervention permettant d'améliorer l'adaptation de l'offre en favorisant les initiatives locales.

Les actions proposées devront répondre aux priorités d'intervention indiquées par territoire.

2 - L'INSCRIPTION DU PROJET DANS UN RESEAU PARTENARIAL LOCAL

Le Département souhaite favoriser les collaborations entre les porteurs de projets et les différents partenaires concernés par le dispositif RSA, dont les services chargés du suivi d'insertion (projets de villes, services sociaux, CCAS, organismes agréés services référents...), ainsi que Pôle Emploi.

Pour toutes les actions, le porteur de projets devra travailler en étroite collaboration avec les prescripteurs qui ont orienté les allocataires.

Le porteur de projets devra proposer une offre complémentaire à celle existante au niveau territorial : il devra élaborer un diagnostic de l'offre existant sur le territoire et les besoins du public identifié. Son intervention devra être

en lien avec les politiques locales du territoire : emploi, développement économique, secteur social, politique de la ville...

Pour les actions de formation qualifiantes, pré-qualifiantes et linguistiques à visée professionnelle, le porteur de projet doit travailler en étroite collaboration avec des employeurs ou leurs représentants. Il doit également s'appuyer sur un réseau d'acteurs économiques : fédérations professionnelles, OPCA, chambres consulaires, réseaux d'entreprises.

Des projets proposant une mutualisation des actions entre plusieurs porteurs pourront être déposés et constituer une réponse commune au présent appel à projets. Il conviendra dans ce cas d'identifier précisément dans le dossier de candidature les spécificités et la contribution de chaque porteur dans le projet, ainsi que leur mode de collaboration.

3 - CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

3.1. Conditions d'éligibilité

Le présent appel à projets s'adresse aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire (sous réserve de pouvoir produire la justification de l'appartenance à l'ESS par statut juridique ou agrément) ainsi qu'aux établissements publics.

Le porteur de projet souhaitant déposer une ou des actions de formation (FA n°5 à 8) devra obligatoirement présenter son numéro de déclaration d'activité de la Préfecture de Région.

3.2. Critères

Les projets seront sélectionnés à partir des critères suivants :

- Expertise de la structure dans l'accompagnement des publics en insertion ;
- Qualité du contenu des actions et des parcours proposés par la structure ;
- Mise en œuvre des moyens humains et matériels permettant la bonne réalisation de l'action, sur la base d'un budget sincère et justifié dans sa réalisation ;
- Ingénierie mise en œuvre pour le suivi des participants, le suivi administratif et financier et l'évaluation de l'action ;
- Qualité et nature des partenariats, qualité du réseau d'entreprise (en particulier pour les actions visant prioritairement l'accès/le retour à l'emploi) ;
- Santé financière de la structure.

L'offre d'insertion sélectionnée devra permettre une couverture géographique équilibrée du département.

Un comité de sélection composé de représentants et de partenaires du Département sur le champ de l'insertion sociale et professionnelle se réunira pour examiner et sélectionner les projets retenus dans le cadre de l'offre d'insertion territorialisée.

4 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET DEROULEMENT DES PROJETS

L'ensemble des projets devront répondre aux exigences suivantes :

- Mise en place de comités de pilotage (a minima : en début et en fin d'action, auxquels seront conviés les prescripteurs et les représentants du Département). Si la durée de l'action le permet, un bilan intermédiaire peut être mis en place.
- Suivi pédagogique tout au long de l'action, afin de mesurer l'évolution de l'allocataire dans le parcours d'insertion et de préparer l'accès à l'emploi ou les suites de parcours à la fin de l'action. Des échanges avec les services prescripteurs devront permettre d'identifier et d'échanger sur des problématiques individuelles.
- Suivi au cours des trois mois suivant la fin de l'action, afin de favoriser le retour à l'emploi ou l'accès à une suite de parcours et de permettre l'évaluation de l'action.
- Associer les allocataires participant à l'action au suivi et à l'évaluation de celle-ci.

- Une attention particulière sera portée à l'utilisation de supports pédagogiques numériques. Les enjeux liés à l'accès des publics en insertion aux outils numériques sont de plus en plus forts. Cette dimension doit être envisagée notamment dans les modalités d'action chaque fois que cela est possible.

Pour toutes les actions mises en œuvre sur des journées complètes, une salle devra être mise à disposition des participants à l'heure des repas dans les locaux de l'association. En cas d'impossibilité logistique, l'organisme devra proposer des solutions alternatives en s'appuyant sur le partenariat local.

L'ensemble des actions de formation retenues (FA n°5 à 8) devront être référencées sur le site de Défi Métiers et être intégrées dans le système d'information Dokelio par les organismes retenus.

Toutes les actions devront connaître un début de réalisation avant le 31 décembre 2017.

5 – MODALITES DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT : FINANCEMENT ET EVALUATION DES ACTIONS

5.1. Dispositions générales

Le financement des actions retenues proviendra des crédits d'insertion du Département.

Le porteur de projet est invité à rechercher des cofinancements pour son action, notamment s'il souhaite proposer une action s'adressant à un public allocataire et non allocataire du RSA confondus. En effet, il est rappelé que le Département ne financera que la part de l'action relative à l'accompagnement d'allocataires du RSA ou des jeunes en insertion pour les actions de la fiche action n°2.

Les actions retenues feront l'objet d'une convention d'un an entre le porteur de projet et le Département. Cette convention précisera les engagements des deux parties : le plan d'action, les modalités de versement de la subvention, de l'évaluation du projet et de contrôle de l'utilisation de la subvention, la confidentialité et le traitement des données.

Pour toute subvention accordée et quel que soit son montant, les grilles de bilan, le bilan pédagogique ainsi que le compte rendu financier de l'action seront systématiquement transmis au Département au plus tard 3 mois après la fin de l'action.

Les comptes approuvés de l'organisme et son rapport d'activité devront être adressés au Département au plus tard 6 mois après la fin de l'année où l'action doit être mise en place. Le Département rappelle qu'au-delà d'un montant de 153 000 euros de subventions publiques perçues, les comptes de l'organisme devront être certifiés par un commissaire aux comptes.

Aucune participation financière ne pourra être demandée aux participants par l'organisme, sauf dans un objectif unique centré sur la pédagogie et l'implication des personnes dans leur parcours (ex : actions sur la mobilité). Les frais liés à des besoins individuels de matériel ou de vêtements professionnels pour des allocataires doivent être intégrés dans le budget prévisionnel de l'action.

5.2. Modalités de versement de la subvention

Les modalités de versement des subventions varient suivant le montant alloué :

- Subvention d'un montant inférieur à 15 000 euros : versement unique dès le conventionnement de l'action ;
- Subvention d'un montant supérieur à 15 000 euros : deux versements.

Pour ces dernières, elles s'établiront dans les conditions suivantes :

- **Pour les actions proposant des entrées et sorties permanentes :**
 - Un montant de 70 % de la subvention sera versé à l'organisme dès le conventionnement de l'action ;

- Un montant maximum de 30 % de la subvention sera versé à la remise d'un bilan pédagogique et financier, au plus tard 3 mois après la fin de l'action, et sous réserve du respect des obligations conventionnelles.
- Pour les autres actions :
 - Un montant de 70% de la subvention sera versé à l'organisme, à la fin du premier mois de l'action si celle-ci démarre dans les 15 premiers jours du mois, et à la fin du deuxième mois si l'action démarre dans la deuxième quinzaine du mois ;
 - Un montant maximum de 30% de la subvention sera versé à la remise d'un bilan pédagogique et financier, trois mois après la fin de l'action, sous réserve du respect des obligations indiquées dans la convention et sur la base du nombre de parcours complets réalisés.

En cas de non respect des obligations conventionnelles, le Département se réserve la possibilité de diminuer le montant total de la subvention attribuée à l'organisme, conformément aux dispositions indiquées dans la convention.

5.3. Evaluation

L'exigence de modalités d'évaluation est rappelée dans la convention qui lie l'organisme et le Département. Des indicateurs, non exhaustifs, sont présentés dans chaque fiche action. Plus généralement, les porteurs de projet s'engagent à remplir les grilles de bilan du Département qui leur seraient transmises en annexe à la convention.

Par ailleurs, chaque organisme devra également mettre en place des outils d'évaluation permettant d'apprécier la conformité de son action par rapport au projet initial retenu par le Département lors de l'instruction du présent appel à projets, sa qualité (suivi des participants, pédagogies mises en œuvre...) et ses résultats.

Les organismes retenus s'engagent à participer aux réunions qui pourraient être organisées dans le cadre du suivi et de l'évaluation de l'offre du programme départemental d'insertion.

6 - MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS

Il convient d'utiliser le « dossier de candidature » en annexe afin de répondre à l'appel à projets, et de l'accompagner de l'ensemble des documents à fournir, dont la liste est jointe en annexe à l'appui de la demande de subvention. Ces documents constitueront le « dossier administratif » du porteur de projet.

L'ensemble des dossiers de candidature dûment complétés devra obligatoirement être remis au Service de l'Insertion et de la Solidarité qui en vérifiera la complétude. **Tout dossier incomplet ou non remis dans les délais ne sera pas accepté.**

Dans le cas de dépôt de plusieurs actions, il convient de retourner :

- un seul dossier administratif pour l'ensemble des actions ;
- un exemplaire du dossier de candidature (projet pédagogique) de chacune des actions proposées.

Dans le cas où plusieurs sessions d'une même action sont proposées, il convient de fournir un seul dossier de candidature en précisant le nombre de session et en précisant les dates prévisionnelles de toutes les sessions.

Les porteurs de projets mutualisés devront élaborer une unique réponse commune au présent appel à projets, qui identifiera pour le Département l'interlocuteur principal du projet.

Les dossiers seront à déposer sur place au Service de l'Insertion et de la Solidarité :

Le jeudi 24 novembre 2016
De 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
7-9 rue Erik Satie
Immeuble Erik Satie
93 000 Bobigny

Ils devront également être transmis par voie électronique à l'adresse suivante :
aap2017@seinesaintdenis.fr

Tout porteur de projet devra respecter ces modalités et cette date limite de dépôt du ou des projet(s).

DOSSIER ADMINISTRATIF

Pour une association :

- Déclaration en préfecture de l'association et parution au Journal Officiel ;
- Statuts régulièrement déclarés, et procès-verbal de modification des statuts s'il y a lieu. Copie de la publication au JO ;
- Liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée : composition du conseil et du bureau avec nom, fonction et adresse ;
- Pouvoir du président si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association ;
- Bilan, Compte de Résultats détaillés et annexes de l'exercice N-1 clos ainsi que le procès-verbal d'approbation des comptes ;
- Rapport du commissaire aux comptes pour les associations ayant reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions ;
- Rapport d'activité N-1 approuvé par le Conseil d'Administration ;
- Budget prévisionnel 2017 de l'association ;

Pour les structures autres de l'ESS :

Copie de l'agrément ESUS et/ou des statuts

Pour les organismes de formation :

- Numéro de déclaration d'activité en tant qu'organisme de formation de la Préfecture de Région

Pour tout porteur de projet :

- Relevé d'Identité Bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET

DOSSIER DE CANDIDATURE – PIÈCES ANNEXES AU DOSSIER PÉDAGOGIQUE

Pour chaque action, en plus du dossier de candidature :

- CV actualisés et signés des intervenants
- Fiche descriptive synthétique de l'action destinée aux prescripteurs et aux publics